

19.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Levallois-Perret et Paris, le 15 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

HOCHE AUDIT

Françoise CONSTANT

Dominique JUTIER

19.5 Informations financières trimestrielles

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 reste non significatif, la société n'ayant pas d'activité opérationnelle.

19.6 Politique de distribution de dividendes

Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices. Il est rappelé que les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et ensuite versés à l'Etat.

19.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, au cours des douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) n'est intervenue, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

19.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 1^{er} décembre 2008, aucun changement significatif de la situation financière de la Société n'est survenu.

CHAPITRE XX. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

20.1 Capital social

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social s'élève à 15.078.462 €, divisé en 9.138.462 actions de 1,65 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La suppression du droit de vote double a été décidée lors de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 29 mai 2009. A chaque action est désormais attaché un droit de vote.